

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°64/2025

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Jean-François BURLOT, Didier CROCHET, Jean-Marc BOUZIN, Sylvain JAFFUEL, Patrick MAGERAND, Pierre HOUBÉ, Pierre De LARMINAT et Mesdames Sylvie RICHARD, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE, Catherine BARBECOT

Etaient excusées : Monsieur Mickaël SEIDLER (procuration à Didier CROCHET)

A été nommé secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents excusés : 1

Absents : 0

Nombre de suffrages

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

07/06/2025

Date d'affichage

17/06/2025

OBJET

Fixation de tarifs de revente de monuments funéraires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23, et plus particulièrement l'article R.2223-20 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, Le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession »

Vu la délibération n°21/2025 validant la procédure de reprise des concessions en état d'abandon,

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est juridiquement terminée depuis le 3 mai 2025.

Il propose de mettre en œuvre un dispositif de revente des monuments funéraires issus des reprises afin de s'inscrire dans une démarche sociale et de développement durable.

L'objectif est double :

- Permettre aux personnes ayant de faibles ressources et faisant face à un décès d'honorer leurs défunts ;
- Recycler/réutiliser des matériaux encore en bon état.

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

Les tarifs suivants sont proposés :

Vente de caveau repris	Tarifs
Caveau 1/2 places	750€
Caveau 4/6 places	1000€

Vente de monuments	Tarifs
Monument avec stèle, pierre tombale et soubassement	800€/place (emprise au sol)
Monument avec stèle et soubassement	500€/place (emprise au sol)
Monument avec pierre tombale et soubassement	500€/place (emprise au sol)
Pierre tombale	400€/place (emprise au sol)
Stèle	200€/place (emprise au sol)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve les tarifs proposés pour la revente des monuments funéraires issus de la reprise de concessions.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

